

**7<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Music : LX »**

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Music : LX », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 28 janvier 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 595.935.- euros à partir de l'exercice 2021. »

L'article 5 est remplacé par le texte suivant:

Article 5. Modalités de liquidation de la participation financière de l'Etat :

« La participation de l'Etat est liquidée en une seule tranche ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **20 AVR. 2021**

Pour l'association



Bob Krieps  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson  
Ministre de la Culture

